

Bonjour Serge et Sébastien,

Lors de l'assemblée générale annuelle, je me suis engagé à vérifier les états financiers de l'association s'il y a lieu. Pour ce faire, je suis allé sur la page WEB de l'association et j'ai vérifié le fonctionnement de l'Association. Dans le document :

# ASSOCIATION AIL QUÉBEC RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Page 3, section

## 7.3 FONCTIONS DU CONSEIL

Page 4, sous-section

7.5 Le Conseil d'administration assume entre autres les pouvoirs suivants :

Article I, se lit comme suit: Le CA ...

**D) il nomme au moins un mois avant la fin de l'exercice financier un vérificateur de ses états financiers; il approuve les états financiers annuels et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale;**

Donc, un mois avant la fin de l'exercice financier, le conseil d'administration nomme un vérificateur qui vérifie les états financiers de l'association et remet son rapport au CA avant la réunion annuelle, pour que le CA approuve les états financiers déjà vérifiés par le vérificateur. Le CA soumet ensuite les états financiers déjà vérifiés par le vérificateur, et approuvés par le CA, à l'assemblée générale pour que celle-ci les approuve.

C'est la façon que l'Association Ail Québec a exprimé la façon que cela devait se faire dans ses règlements généraux.

Il est donc techniquement trop tard après l'Assemblée annuelle pour vérifier et faire approuver les états financiers des années passées.

Si vous voulez faire les choses selon vos règlements généraux, l'an prochain, un mois avant la fin de l'année fiscale, vous devrez suivre les étapes décrites dans vos règlements généraux.

Par contre, je ne sais pas quand votre comptable fait les rapports financiers de l'Association et s'il est officiellement nommé (ou renommé) dans le mois précédent la fin de votre année fiscale, et qu'il complète le travail avant l'assemblée annuelle; mais si c'est le cas, le travail est déjà fait correctement. Il n'est pas stipulé en nulle part que le vérificateur doit être membre de l'association ou non. Alors, si c'est le cas, vous n'avez pas besoin que ce soit à nouveau vérifier par une tierce personne. Le trésorier et le comptable ont déjà rempli les tâches décrites dans vos règlements généraux. Vous n'avez besoin que d'un écrit que le comptable a vérifié vos états financiers et qu'il a déclaré qu'ils sont conformes aux bonnes pratiques administratives; que vous êtes satisfaits du rapport du comptable et que vous (le CA) approuvez ces rapports. Il ne vous reste qu'à lire ces quelques phrases à l'assemblée annuelle et à demander à ce que le tout soit approuvé par l'Assemblée.

Il ne vous reste qu'à vérifier si votre démarche suit bien vos règlements et, sinon, ajuster votre démarche à vos règlements et sera en règle sans qu'une troisième personne se tape le travail déjà fait par le comptable.

En espérant que ma démarche répond à vos attentes, sinon, laissez-le moi savoir, je corrigerai le tir...

Clément Vigneault